

École de Carillon

Annexe vestimentaire

En référence à la valeur du code de vie *Je me respecte* :

Je m’habille de façon appropriée selon les exigences de l’école.

Les élèves portent des vêtements propres, opaques, sécuritaires et décents qui couvrent la poitrine, le ventre et les sous-vêtements (les bretelles doivent être larges).

Les élèves portent des vêtements exempts de signe ou dessin de violence ou de vulgarité.

Les élèves retirent le capuchon de leur tête en entrant dans l’école et laissent leur casquette ou chapeau à leur casier avant d’entrer en classe.

Le port des chaussures est obligatoire et l’élève doit en avoir deux paires, l’une pour l’intérieur et l’autre pour l’extérieur.

Les élèves portent des vêtements d’hiver jusqu’à la fonte des neiges. Un message de la direction avisera le moment venu.

Récréation, diner et service de garde : le port du pantalon de neige n’est pas obligatoire au 3^e cycle si l’élève fait une activité qui lui permet de rester debout et au sec. L’élève doit tout de même l’avoir en sa possession chaque jour.